contre le mariage
de Louis de France
d'Orléans

DECLARATION

DV ROY PVBLIE'E en Parlement, ſa Majeſté y ſeant, le dix-huictieſme Ianuier mil ſix cens trente-quatre.

A PARIS,
Par ANTOINE ESTIENNE, P. METAYER, & C. PREVOST, Imprimeurs ordinaires du Roy.

M. DC. XXXIV.
Auec Priuilege de ſa Majeſté.

Case
F
39
.326

1634 fsd

THE NEWBERRY
LIBRARY

51-327

LOVYS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut. L'amour des Princes vers leurs peuples, & le respect & l'obeyssance des subiects vers leurs Souuerains, estant comme les liens sacrez qui les vniſſent, & conseruent cette heureuse intelligence qui soustiēt & affermit les Empires ; Il ne faut pas trouuer estrange que la douce & legitime domination des Roys nos predecesseurs, iointe à la reuerence & à la fidelité que les François ont naturellement pour leur Prince, ait durant tant de siecles maintenu la puissance de ceste Monarchie, & porté ses armes & sa reputation dans toutes les parties du monde. Mais ceux dont l'ambitiō demesurée n'a peu qu'auec vn extréme déplaisir voir les bornes que la grādeur de cét Estat donnoit à leurs desseins, ny considerer sa gloire sans vne violente ialousie, recognoissans que la seule diuision estoit capable de l'affoiblir, & que pour entreprendre auec succez contre la France, il la falloit combattre par elle mesme ; Ils employerent tous les moyens, vserent de tous les artifices, & firent tous les efforts que la crain-

te d'vn puissant Voisin, & la passion de s'agrandir peuuent rechercher pour rompre les nœuds saincts & inuiolables qui par vne iuste dependance attachent les subjets à leurs Roys, & les obligent à les considerer come les images viuantes de Dieu sur la terre. L'ambition particuliere de quelques Grands fauorisa celle des Estrangers: sous des pretextes specieux on corrompit la fidelité des Peuples : on excita leur fureur contre la Majesté Royale; & apres l'effusion de tant de sang, la ruine de tant de Villes, la desolation de tant de Prouinces, cette Couronne alloit deuenir l'vn des Fleurons d'vne Couronne qui luy est inferieure, si Dieu pour la cõseruer en sõ lustre ne l'eust mise sur la teste du Roy HENRY LE GRAND, nostre tres-honoré Seigneur & Pere, dont les actiõs immortelles releuerent l'Estat de sa cheute, & l'alloient porter au dernier poinct de grandeur & de felicité, si le plus deplorable malheur qui fut iamais n'eust finy ses triomphes auec sa vie. Cette incomparable perte ayãt releué les esperãces des Factieux, auparauant abbatuës sous la puissance d'vn si grand Monarque; à peine fusmes nous entrez dans la conduite de nos affaires, qu'il nous fallut prendre les armes, & en commençant à regner, nous commençasmes à cõbattre & à vaincre. En suitte des diuers troubles qui s'esleuerent, & que par nostre presence & nostre resolution nous esteignismes presque dans leur naissance: l'Europe auec estonnement nous veit entreprendre vne guerre si grande & si difficile, que sans le secours que nous deuions attendre de Dieu dans la justice de nostre dessein, le succés en sembloit sans apparence. Il falloit auec partie des forces de

noſtre Eſtat aller combattre le reſte ; attaquer vn party formé depuis ſoixante ans, eſleué parmy les combats, accreu dans ſes propres ruines, qui partageoit auec nous pluſieurs de nos Prouinces, qui auoit autant de Citadelles que de Villes, & qui dans l'aueuglement d'vne fauſſe croyance ne s'eſtimoit point coupable, lors que par vne reuolte criminelle il ſecoüoit le ioug de l'authorité ſouueraine. Ces extrémes difficultez furent augmentées par les artifices ſecrets des meſmes enuieux de la gloire de noſtre Couronne, & par les entrepriſes ouvertes d'vn des plus grands de nos voiſins : Les vns dans le deſir de voir les forces de noſtre Royaume occupées contr'elles meſmes, afin de pouuoir cependant ſans reſiſtance eſtendre plus loing leur domination, fomentoient par leurs practiques l'opiniaſtreté des rebelles : & les autres pouſſez de l'ambition de ſe rendre arbitres entre Nous & nos Subjets, & par la conformité de la creance, qui eſt vn ſi puiſſant lien pour vnir les hommes, couurirent nos coſtes de tant de vaiſſeaux, que les plus iudicieux eurent tres grand ſujet de craindre dans cette ſurpriſe d'autant plus inopinée qu'elle eſtoit plus iniuſte, & d'autant plus perilleuſe qu'elle eſtoit plus inopinée. Mais celuy qui tient en ſa main le cœur des Roys qui font regner la Iuſtice, voyant que nous eſtions armez pour ſa querelle, permit que tous ces obſtacles ne ſeruirent qu'à rehauſſer l'eſclat de noſtre victoire ; & la preuoyance des ſages & genereux conſeils dont nous nous ſeruons, reüſſit ſi heureuſement, qu'en domptant malgré la reſiſtance des hõmes, la fureur de la mer & l'iniure des ſaiſons, vne des plus fortes Villes

du monde, nous executasmes sans perte ce que les Roys nos predecesseurs auoient en vain entrepris, & qui auec le sang de tant de noblesse leur a consommé des armées entieres. Si tost que ce glorieux succés eust affermy le dedans de nostre Estat; en faisant cognoistre qu'apres la prise de cette Place, qui avoit esté durant plusieurs années comme la source des reuoltes, il n'y en auoit plus qui fust capable de nous resister; Nous resoluismes de passer en Italie pour secourir nos alliez, & les maintenir par nos armes dans la possession legitime de leurs Estats, dont par vne violence tyrannique on s'efforçoit de les dépoüiller. Et bien que l'Allemagne, l'Espagne & la Savoye se fussent vnies pour s'opposer à nostre dessein, que tout le Pays leur fust fauorable, que les Places fortes tinssent pour eux, que leurs armées fussent dans l'abondance, & assistées de tous les auantages de la nature; & que nos troupes au contraire fussent combatuës, outre les ennemis, par la necessité des viures, par la corruption de l'air, par la foiblesse des logemens, & par plusieurs autres incommoditez; la conduite de nostre entreprise fut soustenuë par nostre premier & principal Ministre, auec vne si haute preuoyance, & vne telle grandeur de courage, qu'à la veuë de tant d'ennemis nous sommes rentrez glorieusement dans vne ville l'ancien patrimoine de cette Couronne, & auons maintenu le Prince que nous protegions dans la possession de ses Estats, en luy conseruant Cazal par la plus memorable action de ce siecle, & en le restablissant en suite dans Mantouë. Nous voyons en mesme temps d'vn autre costé, que cette maison, qui par vne ambition sans pareille s'ef-

force d'eſleuer ſa grandeur ſur la ruïne des Princes & des Republiques, & qui durant les occupations de nos guerres ciuiles en auoit deſia ietté de ſi puiſſans fondemens dans l'Allemagne, ſe trouuoit arreſtée dans le cours impetueux de ſes nouuelles proſperitez par les armes d'vne nation belliqueuſe: qui touchée des plaintes & de l'oppreſſion de ſes alliez, vint comme des extremitez du monde pour les ſecourir, releua leurs courages, & les reünit dans la defenſe de leur commune liberté, auec vn tel ſuccez, qu'il reſerra dans leurs limites ceux qui enflez de l'eſperance de ſe rendre en meſme temps maiſtres de l'Allemagne & de l'Italie, ſe preparoient d'entreprendre en ſuitte contre cét Eſtat, afin de s'ouurir le chemin à la conqueſte du reſte de l'Europe par l'affoibliſſement de la France, qui par ſa iuſtice & ſa puiſſance a touſiours eſté l'aſile des affligez, & la terreur des vſurpateurs. Ainſi, par l'aſſiſtance particuliere de Dieu, tout eſtant calme au dedans de noſtre Royaume, & ne voyans plus rien au dehors qui nous peuſt donner de l'apprehenſion, nous eſperiõs apres tant de trauaux iouïr d'vne heureuſe paix, & en faire gouſter les fruits à nos Peuples, en les ſoulageant des incommoditez ineuitables qu'ils auoient ſouffertes durant ces longues guerres. Mais ceux qui ne peuuent ſans ialouſie voir l'eſclat de noſtre gloire, & ceſte haute reputation qu'il a pleu à Dieu ſous noſtre regne de redonner à la France, iugeans noſtre puiſſance ſi bien eſtablie, qu'il leur eſtoit impoſſible par la force ouuerte de rien entreprendre contre nous, ils eurent recours à leurs anciens artifices; & pour mettre la deſunion dans

noſtre maiſon Royale, en ſeparant de nous noſtre tres-cher & tres-aimé Frere vnique le Duc d'Orleans, ils luy firent perſuader par vne eſtrange calomnie, que nous auiõs reſolu de l'arreſter, & le porterent en ſuitte à ſortir de nos Eſtats pour ſe mettre entre leurs mains, afin que l'ayans en leur pouuoir, ils s'en ſeruiſſent à diuiſer les eſprits & les affections de nos ſubjets. Et pour l'engager par vne ſeconde faute encore plus eſtroitement dans leurs intereſts, ils le firent reſoudre contre les Loix & les Maximes les plus inuiolables de noſtre Eſtat, à contracter mariage auec la Princeſſe Marguerite, ſœur de noſtre Couſin le Duc de Lorraine, ſans nous en donner aduis & ſans noſtre conſentement, afin de taſcher à le rendre irreconciliable auec nous par ce meſpris ſi ſenſible, & par ceſte iniure ſi grande, qu'ils ſçauoient bien que nous ne pourrions la diſſimuler. La ſuitte fit bien-toſt iuger par les effets quelle auoit eſté leur intention dans ceſte alliance. Ils rendirent noſtredit Frere l'inſtrument de leurs paſſions, & ſe ſeruirent pour le ſeduire, des pernicieux conſeils de ceux qui l'approchent, leſquels le firent entrer en armes dans noſtre Royaume, blaſmer noſtre iuſte gouuernement, exciter nos ſubiets à la reuolte, trauerſer toute la France, rauager nos Prouinces, ſe ſaiſir de pluſieurs places, appeller les Eſtrangers à la diſſipation de l'Eſtat : & au lieu de porter ſa vie en nous imitant pour en accroiſtre la gloire, ſe mettre en haſard de ſe perdre & de s'enſeuelir dans l'embraſement de ſa Patrie. Ce feu qui s'allumoit de tous coſtez, ne pouuoit en apparence s'eſteindre qu'auec beaucoup de ſang, & noſtre

extreme

extréme amour vers vne perſonne qui nous eſt ſi proche & ſi chere, combattant noſtre iuſte indignation, nous faiſoit trembler dans l'eſperance des heureux ſuccés de nos armes, lors que nous conſiderions qu'ils nous faiſoient courir fortune en le perdant, de pleurer à iamais vne ſi funeſte victoire. Mais Dieu, dont la prouidence éternelle ſemble veiller particulierement pour la conſeruation de ceſte Monarchie, voulut dans ce nouueau peril qui la menaçoit, faire vn nouueau miracle pour la garentir. Vn ſeul combat ſuiuy de noſtre preſence termina toute vne grande guerre; l'orage eſpargna celuy pour qui nous craignions, tomba ſur peu de perſonnes, & eſpouuenta ſi fort tout le reſte, que l'vnique ſalut des factieux fut d'auoir recours à noſtre clemence. Dans ce merueilleux éuenement noſtredit Frere eſprouua l'excez de noſtre affection. Nous oubliaſmes noſtre qualité de Roy pour prendre celle de Pere; nous le receuſmes en nos bonnes graces; le remiſmes en tous ſes biens; pardonnaſmes en ſa conſideration à tous ceux des ſiens qui ſe trouuerent prés de luy; & luy fiſmes rendre par tous les lieux où il paſſa en allant à Tours les honneurs qui ne ſont deubs qu'à noſtre perſonne. Nous nous promettions que ces effects de noſtre bonté produiroient vn tel reſſentiment dans ſon ame, qu'il ſe porteroit bien toſt de cœur & d'affection à conſpirer auec nous aux genereux deſſeins que Dieu nous donne. Mais les ennemis de noſtre grandeur ne craignans rien dauantage qu'vne ſi heureuſe vnion, firent de nouueaux efforts pour l'empe-

cher; & par le moyen des mesmes esprits, qui abusans de la bien-vueillance de nostredit Frere l'auoient fait entrer auec des troupes estrangeres dans nostre Royaume, ils eurent encore le pouuoir de l'en faire sortir sans pretexte, & sans apparence. Le temps fit voir que le pretendu mariage de nostredit Frere en estoit la principale cause: Car quelques mois apres nostre Cousin le Duc de Lorraine qui l'auoit touſiours desnié, nous fit declarer par nostre Cousin le Cardinal de Lorraine son frere, qu'il estoit veritable. Ce fut lors que nostre extréme patience, si souuent irritée, ne pouuant & ne deuant plus demeurer dans la retenuë, nous nous resoluſmes de faire sentir audit Duc les effects de nostre iuste cholere, comme à l'vn des principaux autheurs de ceste action qui nous auoit si sensiblement offencé; & dont la hardiesse, sans nous en donner part, & receuoir nostre consentement expres, blesse esgalement le respect qui nous est deub, & la dignité de ceste Couronne. Nos armes fortifiées de nostre presence osterent toute esperance audit Duc de pouuoir deffendre Nancy contre la mesme puissance qui auoit emporté la Rochelle. Il ayma mieux nous le mettre pour vn temps entre les mains, que s'engager au hazard euident de se perdre pour iamais; & ne pouuant excuser sa faute sur le sujet dudit mariage, il presta son consentement pour en poursuiure la dissolution par les voyes legitimes: En suitte dequoy nostre Procureur General a presenté requeste à nostre Parlement, afin d'auoir Commission pour informer. Ainsi apres auoir mis ceste

importante affaire dans les voyes ordinaires de la Iuſtice : Apres auoir par l'aſſiſtance diuine eſteint ſi heureuſement les factions de cét Eſtat, que ceux qui formás vn party les entretenoient depuis ſi long-temps, ont eſté les premiers dans ce dernier trouble à ſeruir l'exemple de fidelité : Apres auoir maintenu nos Alliez en la poſſeſſion legitime de leurs Eſtats, & en nous aſſeurant de Pignerol, aſſeuré la liberté de l'Italie : Apres auoir fait voir iuſques au Rhin la puiſſance de noſtre protection par l'vtile & grand ſecours que nous auons donné à noſtre Couſin l'Electeur de Treues : fait cognoiſtre à toute la Chreſtienté que nous ſommes continuellement armez pour la defenſe de la Iuſtice : Nous deſirons afin de joindre de plus en plus au tiltre auguſte de fils aiſné de l'Egliſe celuy de Pere de noſtre Peuple, de commencer à teſmoigner par de notables effects la volonté conſtante & determinee que nous auons, non ſeulement de le ſoulager de ſes miſeres, mais de le faire iouyr, moyennant la grace de Dieu, d'vne entiere felicité. C'eſt pourquoy nous auons reſolu de ſupprimer dés à preſent pluſieurs impoſitions dont il eſt foulé, le deſcharger d'vn quartier des tailles, & luy faciliter le payement du reſte, en reuoquant les priuileges de tres-grand nombre de perſonnes, qui eſtans les plus riches des Parroiſſes, ſont cauſe par les exemptions dont ils iouïſſent, de la ſurcharge des plus pauures. De faire tenir les grãds-Iours dans nos Prouinces, afin de receuoir les plaintes, chaſtier les crimes, rendre les Loix redoutables, & faire puiſſamment regner la Iuſti-

ce: De continuer à abolir le luxe qui ruine tant de familles, & dont le merueilleux excez passe si auant, que les plus riches d'entre nostre Noblesse, & les plus Grands de nostre Royaume en ressentent l'incommodité: Et d'introduire en suitte l'abondance dans nos Estats par l'establissement d'vn grand commerce fortifié d'vn puissant nombre de vaisseaux de guerre. Mais dautant qu'il ne suffit pas aux sages Princes, en remediant aux desordres passez d'asseurer l'Estat present de leurs affaires, & qu'il faut que leur preuoyance s'estende iusques à l'auenir, pour destourner les obstacles qui peuuent trauerser le cours de la felicité publique: Nous ne sçaurions parmy tant d'heureux succez, dont Dieu nous fauorise, iouyr d'vne pleine satisfaction, lors que nous considerons que nostre Frere vnique est entre les mains des ennemis de la grandeur de nostre Couronne; & que pour l'attacher aux interests d'vne Maison dont l'alliance a tousiours esté peu heureuse à la France, & luy faire mespriser toutes sortes de respects, ils l'ont engagé dans vn mariage contre nostre expresse volonté. C'est pourquoy en suitte de tant de moyens que nous auons tenus inutilement pour ramener nostredit Frere à son deuoir: Nous sauons resolu, pour ne rien obmettre en vne affaire de si grande importance, de faire entendre nous-mesmes nos intentions dans nostre Parlement, afin que tout le monde sçache que ce pretendu mariage estant contraire aux loix fondamentales de nostre Estat, & la dignité de nostre Couronne se trouuant interessée dans l'offence que nous auons re-

ceuë : Nous sommes resolus de n'y consentir iamais, & de ne pas permettre que la Posterité nous puisse reprocher vn iour d'auoir eu moins de ialousie que nos Predecesseurs pour la gloire de la France, & d'auoir confondu les injures faites au Public, que la Iustice des Roys ne doit point pardonner, auec celles faites à leur personne, que leur Clemence peut souuent remettre. Et quant à nostredit Frere, nos actions ayans tousiours fait voir que nous l'aymons non seulement comme nostre Frere vnique, mais comme s'il estoit nostre propre fils ; Nous n'auons pas peine à nous resoudre d'oublier ses fautes passees, pourueu qu'il rentre en son deuoir : & nostre affection pour luy est si forte, qu'elle ne nous peut permettre d'attribuer tant de mescontentemens qu'il nous donne, qu'aux mauuais conseils des personnes ausquelles il a creance, & qui corrompuës par vne faction estrangere, pour empescher les effects de son bon naturel rempliſſent son esprit de fausses apprehensions ; & dans la cognoissance qu'ils ont du chastiment qu'ils meritent, luy persuadent que nous le reputons coulpable de leur crime, & l'empeschent de voir que les sentimens de nostre amour pour luy, ne sçauroient estre estouffez par ceux de nostre indignation contre eux. Et pour donner encore à nostredit Frere vn nouueau tesmoignage de nostre amitié par vne declaration si publique & si solemnelle, qu'il luy soit impossible de l'ignorer, & de n'y pas adiouster foy : Nous faisons ce dernier effort pour l'exciter à rompre les chaisnes qui le retiennent, rappeller dans sa memoire

le souuenir de sa naissance, resueiller son courage, & l'exhorter à reprendre le rang glorieux de la seconde personne du premier Royaume de l'Europe. A CES CAVSES, Sçauoir faisons, Que de l'aduis d'aucuns Princes, Ducs, Pairs & Officiers de nostre Couronne, & autres grands & notables Personnages qui sont pres de nous: Nous auons dit & declaré, disons & declarons par ces presentes signées de nostre main, Que si dans trois mois, à compter du iour qu'elles seront publiées, nostredit Frere a recours à nostre bonté, nous vient trouuer, ou enuoye deuers nous pour se remettre entierement en son deuoir, Nous oublierons ses fautes passées, le receurons en nostre grace, & le restablirons, comme nous faisons dés à present audit cas, en tous ses biens, apanages, gouuernemens, pensions & appointemens; & luy ferons vn si fauorable traitement, qu'il aura tout sujet de s'en loüer, & d'auoir en horreur les mauuais conseils de ceux qui l'ont esloigné de nous, & engagé dans des liaisons & alliances que les loix & l'honneur de cet Estat ne nous peuuent iamais permettre d'approuuer, & nous obligent de faire rompre par les voyes que nous auons prises dans le cours ordinaire de la Iustice. Et bien que ceux qui ont suiuy la personne de nostredit Frere se soient rendus indignes de nostre grace, en ce qu'ils ne se sont pas seruis de celle que nous leur auons faite par nos Declarations precedentes; neantmoins pour le plus grand tesmoignage de nostre bonté vers nostredit Frere, Nous aboliſſons par ces presentes le crime par eux commis, & les re-

mettons en tous leurs biens, pourueu qu'ils reuiennent auec nostredit Frere dans le susdit tẽps de trois mois. En ce non compris le Coigneux & Monsigot, & les Ecclesiastiques, ausquels les Commissaires deputez par nostre Sainct Pere le Pape font le proces, ensemble la Vieuuille, & autres qui sont sortis de leur deuoir & de nostre Royaume, pour autre sujet que celuy de nostredit Frere.

SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nostre Cour de Parlement, que nostre presente Declaration ils ayent à faire lire, publier & registrer: CAR tel est nostre plaisir. En tesmoin dequoy nous auons fait mettre nostre Seel à cesdites presentes. DONNÉ à Paris le seiziesme iour de Ianuier, l'an de grace mil six cens trente-quatre, & de nostre regne le vingt-quatriesme. Signé, LOVIS: & plus bas, Par le Roy, DE LOMENIE. Et seellées sur double queuë du grand seau de cire jaune: Et encore est escrit:

Leuës, publiées & registrées, oüy & ce requerant le Procureur General du Roy, & copies collationnées aux originaux des presentes enuoyées aux Bailliages & Seneschaussées de ce ressort, pour y estre pareillement leuës, publiées, registrées, gardées & obseruées selon leur forme & teneur. A Paris en Parlement, le Roy y seant, le dix-huictiéme iour de Ianuier mil six cens trente-quatre. Signé, DV TILLET.